

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SOLARO**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 2021

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy MOULIN-PAOLI, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MOULIN-PAOLI G., GRANDO G., LUNARDI-PLA R., POLI M. procuration de GIUDICELLI PA., NICOLAI M., SECONDI P., TOMASINI L., VIOLA-GRUNDICH J., ORSONI C. procuration de SERRA C., ANDREANI N.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

ETAIENT ABSENTS : ACKER-CESARI V., SERRA C. procuration à ORSONI C., CHAMBE A., GIUDICELLI PA. Procuration à POLI M.

Nbre de conseillers en exercice : 14

Nbre de conseillers présents : 10

Nbre de conseillers ayant signé : 11

Date de convocation : 11/05/2021

Date d'affichage: 11/05/2021

Objet : Proposition de recherche de financement pour la rénovation d'un immeuble aux fins de créer des logements locatifs communaux à prix encadré.

Le maire expose que la commune de SOLARO souhaite étendre son parc locatif à but social qui est actuellement très insuffisant et a proposé d'envisager l'acquisition de l'immeuble le « SAMPIERO » localisé au lieu-dit Pielza qui est mis en vente. Cet immeuble constitué de 7 appartements sur deux étages pour une surface habitable totale de 384 m², pourrait être réhabilité aux fins de créer 7 logements sociaux.

L'immeuble est constitué comme suit :

Rez de chaussée :

Appartement T2 Nord : surface habitable de 39.84 m²

Appartement T2 mitoyen : surface habitable de 36.77 m²

Appartement T2 Centre : surface habitable de 46.32 m²

Appartement T3 Sud : surface habitable de 67.38 m²

Etage :

Appartement T3 Nord : surface habitable de 74.52 m²

Appartement T2 Centre : surface habitable de 44.12 m²

Appartement T3 Sud : surface habitable de 78.72 m²

L'estimation globale des travaux de rénovation (isolation, rénovation thermique, plomberie, travaux divers) s'élève à 300 000 € HT.

La municipalité souhaite inscrire ce projet de rénovation au dispositif d'aide en faveur du Logement et de l'Habitat de la Collectivité de Corse « UNA CASA PER TUTTI, UNA CASA PER OGNUNU » (volet amélioration pour les communes de moins de 1000 habitants – 80% d'une dépense subventionnable de 80 000 € par logement)

.../...

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SOLARO**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17/05/2021

Objet : Proposition de recherche de financement pour la rénovation d'un immeuble aux fins de créer des logements locatifs communaux à prix encadré. (Suite)

Le plan de financement pourrait être le suivant :
Travaux de rénovation :

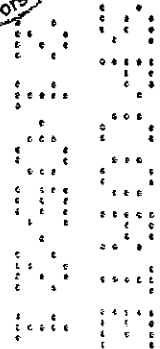
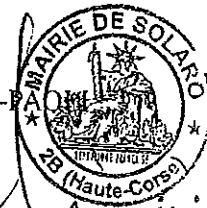
- | | | |
|-------------------------------------------|-----|-----------|
| - CDC (dispositif « UNA CASA PER TUTTI ») | 80% | 240 000 € |
| - Autofinancement (prêt bancaire) | 20% | 60 000 € |

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, adopte le plan de financement ci – dessus et charge le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des aides liées à cette opération.

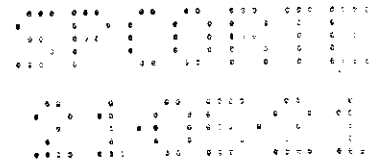
Fait et délibéré, à Solaro le 17.05.2021

Le Maire

Guy MOULIN-P



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SOLARO**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 2021

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy MOULIN-PAOLI, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MOULIN-PAOLI G., GRANDO G., LUNARDI-PLA R., POLI M. procuration de GIUDICELLI PA., NICOLAI M., SECONDI P., TOMASINI L., VIOLA-GRUNDICH J., ORSONI C. procuration de SERRA C., ANDREANI N.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

ETAIENT ABSENTS : ACKER-CESARI V., SERRA C. procuration à ORSONI C., CHAMBE A., GIUDICELLI PA. Procuration à POLI M.

Nbre de conseillers en exercice : 14

Nbre de conseillers présents : 10

Nbre de conseillers ayant signé : 11

Date de convocation : 11/05/2021

Date d'affichage: 11/05/2021

Objet : Avis sur la modification des statuts de la communauté de communes Fium'Orbu Castellu : prise de compétence facultative « Organisation de la mobilité ».

Par délibération n°1021 du 19 mars 2021, le Conseil communautaire de la communauté de communes Fium'Orbu Castellu a adopté une délibération portant modification de ses statuts afin d'intégrer la compétence facultative « Organisation de la mobilité », au titre des dispositions de la loi n°2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM).

En effet cette loi distingue 2 situations :

- Soit les communes membres de l'EPCI transfèrent la compétence d'organisation de la mobilité vers la communauté de communes qui deviendra Autorité d'Organisation de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial, au plus tard au 1er juillet 2021 ;
- Soit le transfert de compétences n'intervient pas et la région devient AOM sur le ressort territorial de la communauté de communes au 1er juillet 2021.

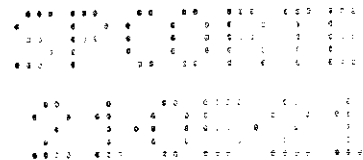
Dans tous les cas, au 1er juillet 2021, les communes auront perdu cette compétence Organisation de la mobilité.

Le Conseil Communautaire a fait le choix de se saisir de cette compétence et installera une commission de travail pour définir les modalités d'application de cette nouvelle compétence en concertation avec les communes membres.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM).
 - Vu les articles L5214-16 et 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,
 - Vu la délibération n°1021 du 19 mars 2021 du Conseil communautaire Fium'Orbu Castellu
- .../...

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SOLARO**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17/05/2021

Objet : Avis sur la modification des statuts de la communauté de communes Fium'Orbu Castellu : prise de compétence facultative « Organisation de la mobilité ». (Suite)

-Où l'exposé du Maire,

à l'unanimité des membres présents,

-Emet un avis favorable sur la modification des statuts ci annexés et à travers eux leur rédaction nouvelle, qui annule et remplace la précédente rédaction des compétences.

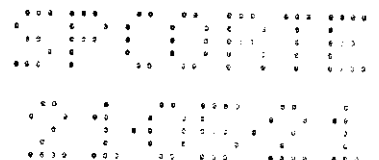
-Autorise Monsieur le Maire à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Solaro le 17/05/2021.

Le Maire
Guy MOULIN

The signature of Guy Moulin is written in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SOLARO" at the top, "28" at the bottom, and "Haute-Corse" at the very bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a sun, a cross, and a figure.

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SOLARO**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 2021

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy MOULIN-PAOLI, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MOULIN-PAOLI G., GRANDO G., LUNARDI-PLA R., POLI M. procuration de GIUDICELLI PA., NICOLAI M., SECONDI P., TOMASINI L., VIOLA-GRUNDICH J., ORSONI C. procuration de SERRA C., ANDREANI N.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

ETAIENT ABSENTS : ACKER-CESARI V., SERRA C. procuration à ORSONI C., CHAMBE A., GIUDICELLI PA. Procuration à POLI M.

Nbre de conseillers en exercice : 14

Nbre de conseillers présents : 10

Nbre de conseillers ayant signé : 11

Date de convocation : 11/05/2021

Date d'affichage: 11/05/2021

Objet : Subventions allouées aux associations. N°2.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2021,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre nous,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de verser aux associations pour l'exercice 2021 les subventions telles que figurant ci-dessous :

- Centre de vaccination.....200,00 €
- Association des chats libres de Solfa.....200 00€

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2021,

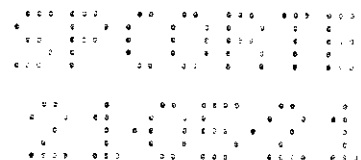
Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

Indique le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992,

Fait et délibéré à Solaro le 17/05/2021.

Le Maire
GUY MOULIN-PAOLI

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SOLARO**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 2021

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy MOULIN-PAOLI, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MOULIN-PAOLI G., GRANDO G., LUNARDI-PLA R., POLI M. procuration de GIUDICELLI PA., NICOLAI M., SECONDI P., TOMASINI L., VIOLA-GRUNDICH J., ORSONI C. procuration de SERRA C., ANDREANI N.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

ETAIENT ABSENTS : ACKER-CESARI V., SERRA C. procuration à ORSONI C., CHAMBE A., GIUDICELLI PA. Procuration à POLI M.

Nbre de conseillers en exercice : 14

Nbre de conseillers présents : 10

Nbre de conseillers ayant signé : 11

Date de convocation : 11/05/2021

Date d'affichage: 11/05/2021

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU CASTELLU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR), modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne aux E.P.C.I la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme dans les conditions suivantes :

« Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU devait intervenir le 1^{er} janvier 2021 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions suivantes :

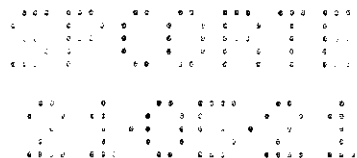
« Au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Cependant, du fait de la loi du 14 novembre 2020 portant prolongation de l'état d'urgence,

Le transfert de compétence PLU aux intercommunalités ne se fera plus à compter du 1er janvier 2021, mais à compter du 1er juillet 2021.

.../...

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SOLARO**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17/05/2021

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBUCASTELLU (Suite).

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU loi du 14 novembre 2020 portant prolongation de l'état d'urgence ;

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du CGCT ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

DECIDE :

Article 1 :

De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu.

Article 2 :

De demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Solaro le 17/05/2021

Le Maire
Guy MOULIN-PAOLI

